

## **Conseil d'administration**

**Séance du 29 juin 2015**

### **Point n° 8**

#### **Déclaration d'intérêts des membres du conseil d'administration**

Le règlement intérieur du conseil d'administration, approuvé à l'unanimité le 11 juillet 2014, prévoit dans son article 2.5 que les membres du conseil remplissent chaque année une déclaration d'intérêts.

Dans le cadre de cette disposition – qui n'a pas encore été mise en œuvre – le modèle ci-joint de déclaration d'intérêts et les principes d'utilisation suivants sont proposés au conseil.

La grille proposée pour la déclaration d'intérêts, très simple, est inspirée du modèle (allégé de son volet patrimonial) fourni à l'annexe 3 du décret n°2003-1212 du 23 décembre 2013 relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Les modalités suivantes sont proposées concernant les déclarations d'intérêts :

- La déclaration est renseignée par tous les membres du conseil d'administration, titulaires et suppléants.
- Les membres du conseil seront sollicités annuellement en septembre par le secrétariat du conseil pour mettre à jour leur déclaration d'intérêts (ou, le cas échéant, confirmer leur déclaration de l'année précédente). Chaque membre est cependant invité à prendre l'initiative de cette mise à jour en cours d'année si des changements substantiels le justifient.
- Les déclarations d'intérêts sont des documents confidentiels consultables par les membres du conseil d'administration.
- Les déclarations d'intérêts sont conservées et archivées par le service juridique du Cerema.